



UNIVERSITÉ PARIS-EST VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCES-VERBAL

CONSEIL ACADEMIQUE

SEANCE PLENIERE

DU

LUNDI 3 DECEMBRE 2018

Parmi les membres du Conseil, étaient présents :

M. DUBOIS-RANDE Jean-Luc, Président
Mme CADUSSEAU Josette, Vice-Présidente à la CFVU
M. GILBERT Simon, Vice-Président à la Commission Recherche
M. SIOLY Renaud, Directeur général des services, adjoint Ressources humaines
M. BASQUIN Christophe, Directeur général des services
M. LEVRAT Adrien, Directeur des affaires juridiques et générales
Mme MARIN Brigitte, Directrice de l'ESPE
Mme HUMAIN-LAMOURE Anne-Lise, directrice de l'UFR LLSH.
M. LE GOFF Joan, Directeur de la FESG
M. DURASTANTI Jean-Félix, Directeur de l'ESIPE
M. MOSCOVICI Jacques, Directeur de l'UFR Sciences et Technologie

Membres de la Commission Recherche :

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

M. FRETIGNE Cédric
Mme LALEAU Régine
M. MATHIEU Claude
Mme NAILI Salah
Mme PELZ Elisabeth
M. ZIDI Mustapha

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme DUPONT Lise
M. JARDAT Rémi

Collège C :

Mme CHAUVEL Séverine
Mme FERRAT Emilie
Mme GUILLIN Amélie
Mme HARBELOT Isabelle
M. LEVREL Lucas

Collège E, des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS ITRF) :

M. GRAVE Christine
Mme CORINUS Chantal

Membres de la CFVU :

Collège A1 :

M. BOFFA Romain

Collège A2 :

Mme HANCOCK Claire
Mme ARAB Nadia

Collège A3 :

Mme CONDON Sylvie

Collège A4 :

Mme PIRENNE France

Collège B3 :
Mme LAIK Barbara

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme GERME Gisèle
Mme FLEURY Murielle
Mme SIVADJY Alice

Collège dit « des usagers » :

Titulaires

M. OLA-DAVIES Kulwa

Suppléants

M. SIMONET Léo

Parmi les membres du Conseil, étaient présents par procuration :

Au titre de la Commission Recherche :

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme BASTUJI-GARIN Sylvie (procuration donnée à Mme LALEAU)
M. COHEN José (procuration donnée à M. FRETIGNE)
M. FUNALOT Benoît (procuration donnée à M. ZIDI)

Collège C :

M. ALDHUY Julien (procuration donnée à M. FRETIGNE)
Mme DI BIAGIO Claudia (procuration donnée à M. MATHIEU)

Collège E :

Mme SCHINDLER Evelyne (procuration donnée à Mme GRAVE)
M. VALADE Sébastien (procuration donnée à Mme FLEURY)

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Titulaire

M. LABINAL Guilhem - (procuration donnée à M. DUBOIS-RANDE)

Au titre des membres de la CFVU :

Collège A1 :

Mme ANCEL Marie-Elodie (procuration donnée à M. BOFFA)

Collège A3 :

M. MELLOUK Adelhamid (procuration donnée à M. BOFFA)

Collège B1 :

Mme GOULLET de RUGY Anne (procuration donnée à M. DUBOIS-RANDE)

Collège B3 :

M. MORIN Christophe (procuration donnée à Mme HANCOCK)

Collège B4 :

Mme D'ANGLEMONT de TASSIGNY Alexandra (procuration donnée à M. ZIDI)

SOMMAIRE

2. INFORMATION SUR LA CAMPAGNE D'EMPLOI POUR L'ANNEE 2019.....	5
3. QUESTIONS DIVERSES	16
1. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS/ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS	21

La séance est ouverte à 14 heures 34 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDE.

M. LE PRESIDENT.– Bonjour. Nous n'avons pas le *quorum*, il manque trois voix, c'est pour cela que nous commençons par le point 2.

2. INFORMATION SUR LA CAMPAGNE D'EMPLOI POUR L'ANNEE 2019

M. LE PRESIDENT.– Nous aurions souhaité présenter cette campagne avant son vote au CA. Désormais, ce vote au CA a été fait et nous allons expliquer pourquoi. Nous avons lancé une convocation qui n'a pu se faire que pour la moitié du CAc, ce qui nous a amenés à annuler le CAc. Ce n'est pas politique, c'est un problème administratif et nous en sommes désolés.

Pour la campagne d'emploi, quelques éléments de méthode : nous avons repris des éléments de dialogue mis en place par Mme MOULIN-CIVIL. Ces éléments de dialogue ont permis des échanges avec l'ensemble des équipes des composantes, ce qui a permis ensuite de faire remonter plusieurs demandes de besoin, notamment au niveau du CT. Ces demandes de besoin ont été réellement faites, il n'a pas été simplement affiché ce qui serait arbitré – une adéquation entre postes et demandes – mais bien quelque chose de plus élargi.

Cela est fait. J'ai réactivé moi-même en direct l'ensemble des directeurs de composantes pour que nous puissions faire remonter ces expressions de besoin aux niveaux politique et administratif et pour proposition en CT, afin d'aller plus loin dans l'arbitrage en fonction des postes que nous avons.

L'approche a été volontariste cette année pour ne pas geler de postes. L'approche a été également dynamique sur Parcoursup, notamment sur les composantes en tension.

Cela a été noté dès la rentrée, puisque celle-ci s'est faite sur les chapeaux de roues dans des composantes en tension pour lesquelles nous n'avions pas eu de supports de type ORE, mais des composantes qui se retrouvaient en difficulté.

Les choses ont été entendues avec l'importance de renforcer la formation, de renforcer Formation et Recherche avec les transferts possibles vers des postes d'enseignants-chercheurs, des modifications d'affectation et derrière, un espace de création de postes.

Nous avons eu la possibilité cette année, de façon presque miraculeuse du fait d'un travail assez important des équipes de la DRH, de pouvoir réactiver quatre postes qui venaient de l'ESPE et qui avaient été gelés à une époque. Nous avons pu les réactiver, parce que nous avons trouvé de la masse salariale pour réactiver ces postes.

Cela a permis, avec un élément de chassé-croisé qui nous a donné la possibilité de faire émerger un autre poste, la création de cinq postes pour la campagne d'emploi, ce qui est assez exceptionnel dans la situation que nous connaissons sur le plan national, comme vous avez pu sans doute le lire dans un certain nombre d'universités. Nous sommes sur une dynamique positive Formation et Recherche - cela a été un choix politique - et en termes de BIATSS, nous avons choisi de mettre en place des apprentis pouvant donner, en particulier en DSI, un appui important. Notamment, deux apprentis ont été mis en place, en tout cas proposés.

Nous avons également mis en place la réactivation de la politique GE pour le service documentaire. Une campagne a pu être menée avec au bout du compte l'affectation de tous les postes.

L'annonce est faite également aujourd'hui par le Ministère, puis le Rectorat que nous avons bien une estimation de masse salariale qui sera de l'ordre de 825 000 euros supplémentaires et en plus de tout ce que nous avons de la loi ORE.

Cela va permettre bien sûr de réactiver des supports, mais également d'être confortable pour soutenir – je dis bien « soutenir » – les formations que vous pouvez proposer ou que vous avez proposées dans le cadre de la tension Parcoursup.

On est sur cette approche. Vous avez eu les tableaux, mais je suis prêt et Renaud ou Christophe également, à discuter ces postes.

Nous avons arbitré ces postes en fonction également de ce qui avait été demandé par les composantes sur les priorités. Nous avons tenu compte des priorités des composantes en tension qui n'avaient pas eu, pour certaines, de postes venant du support Parcoursup.

Voilà les éléments généraux de cette campagne qui a permis un passage en CT avec une abstention positive. Je ne connaissais pas le terme, mais « abstention positive » a semble-t-il un sens. Il y a eu un vote en CA à l'unanimité moins une abstention. J'aurais souhaité à titre politique que l'on vous le présente, mais cela n'a pas pu se faire. Ce n'est pas de notre fait.

Nous nous engageons pour l'année prochaine à deux actions : d'une part, à vous montrer la campagne d'emploi et d'autre part, pour les BIATSS – cela a été évoqué en CT – à instruire à ce stade les fiches d'expression de besoin en amont et non pas seulement à faire des propositions, afin d'avoir quelque chose de plus transparent. Cette année, c'était difficile dans le contexte d'accélération dans lequel nous étions. Voilà les éléments généraux.

Mustapha ZIDI a peut-être un mot supplémentaire ?

M. ZIDI. – Tout a été dit. Il faut simplement insister sur le fait qu'il avait été prévu que l'on ait une discussion large en CAC plénier, mais qu'une partie des élus seulement a reçu la convocation. C'est pour cela que l'on est dans cette situation. Il faut revenir à l'historique, au niveau de l'UPEC, où la campagne d'emploi, quand le CAC n'existait pas, passait en Commission Recherche.

On avait déjà – pour les anciens, souvenez-vous – des discussions avant que le déroulé CTP et CA ne valide la campagne d'emploi.

Actuellement, on est sur ces tableaux qui ont été validés par le CA, donc on ne va pas revenir en arrière. Il s'agit plus d'une discussion générale à ce sujet, si vous avez consulté ces tableaux et si vous avez des remarques. Sachant que les choses ont été exceptionnelles cette année, puisque la nouvelle direction s'est mise en place début septembre.

Il y a eu un dialogue de gestion avec les composantes en juillet, je crois. En tout cas, pour les derniers. On a souhaité en avoir un autre et c'est ce qui s'est produit en septembre et début octobre. Il est clair que l'année prochaine, on sera sur de meilleurs rails avec un déroulé relativement classique.

M. LE PRESIDENT. – Une autre information dans l'approche volontariste : il a été envoyé des signaux à des jeunes MCU – et à des moins jeunes – qui étaient HDR pour ne pas les laisser en cale sèche. Nous avons repyramidé quatre MCU en PU, ce qui donne de la voilure à certaines composantes et envoie un signal positif à certains MCU bien méritants. Ce signal, nous le redonnerons chaque année. Nous avons pu le faire cette année. C'est sûr que nous sommes obligés de trouver des équilibres, car nous sommes à isopérimètre en termes de plafond d'emploi, mais sur un plan d'harmonisation, nous pouvons essayer d'avoir une démarche politique d'aide aux plus jeunes.

Renaud, un mot éventuellement ?

M. SIOLY. – Sur cette question du repyramidage, on a expliqué que l'on a regardé les disciplines dont la pyramide des âges montrait clairement qu'il y avait des difficultés, un resserrement au niveau des possibilités d'évolution de carrière. On a, dans ces disciplines, offert la possibilité de repyramider des postes en PR, afin d'offrir des perspectives de carrière.

Les repyramidages ont également permis de prolonger l'action de désecondarisation par la transformation de trois supports second degré de l'ESPE en supports de maîtres de conférences, de manière à pouvoir continuer l'universitarisation de la formation ESPE.

La dernière transformation correspond à une transformation en médecine de MCU- PH en PU-PH pédiatrie financée entièrement par le Ministère.

Voilà pour les transformations.

M. LE PRESIDENT. – Avez-vous des questions, des remarques ?

M. LEVREL. – J'ai étudié la note explicative. C'est un peu dense pour un béotien comme moi, mais du coup, cela a amené un certain nombre de questions.

Déjà, par rapport à l'information que vous avez donnée, selon l'enquête minutieuse qui a permis de trouver des supports constatés comme vacants, si j'ai bien compris, quatre supports ont été trouvés. Ils ont été trouvés comme cela et les quatre étaient à l'ESPE ! Je suis extrêmement surpris, compte tenu des tensions à l'ESPE et des manifestations devant le Conseil d'école, que l'on découvre maintenant qu'il y avait quatre postes vacants à l'ESPE.

Par ailleurs, si j'ai bien lu les tableaux de création de postes, ces supports de postes ont été utilisés pour créer des postes dans d'autres composantes, c'est bien cela ?

M. LE PRESIDENT. – Oui.

M. LEVREL. – J'ai lu une phrase : « *Dans neuf cas sur dix, le poste proposé aux concours est déjà occupé.* », cela me paraît bien mystérieux.

Pourrait-on avoir les explications techniques ?

M. LE PRESIDENT. – Pour l'ESPE, nous avons fait une campagne second degré – peut-être que Brigitte pourra en dire un mot – qui a été une campagne sur laquelle nous avons pourvu l'ensemble des emplois. Cela a été fait en liaison avec la directrice de la composante. Il y a eu également l'universitarisation plus forte de l'ESPE et cela s'est fait en liaison avec la composante.

Pour cette année, nous n'étions pas en sureffectif annoncé d'étudiants. Cela a permis de mobiliser ces postes qui étaient des postes endormis et que l'on n'aurait pas forcément pu activer clairement pour l'ESPE dans le cadre d'une approche beaucoup plus globale des besoins des uns et des autres. L'ESPE n'a pas été du tout là-dessus, cela s'est fait en liaison forte avec Brigitte.

Mme MARIN. – Il se trouve que cette année, pour le premier degré, nous avons une baisse d'effectif de 500 étudiants. C'est lié à un nombre moins important de postes internes et externes et à la liste complémentaire qui a été moins pourvue, ce qui fait que mécaniquement, les besoins ont diminué cette année d'un certain nombre de cours et d'heures par rapport à l'an dernier.

Nous étions à l'ESPE inquiets sur la possibilité de transformer les postes pour lesquels ces transformations avaient été étudiées de façon stratégique. Il s'agit en fait de postes pour lesquels il n'y avait de toute façon pas les enseignements nécessaires en face. Nous savons qu'à l'ESPE, les réformes sont fréquentes – nous attendons encore une réforme pour la fin janvier 2019 – et chaque réforme modifie l'équilibre entre les disciplines.

En conséquence, nous avons toujours un temps de retard et donc de rattrapage entre des recrutements à un moment donné et quelques années après la mise en œuvre, avec un jeu de répartition et d'équilibre entre les disciplines. C'est toujours un jeu très précis pour les campagnes d'emploi de réajuster ces transformations que nous craignons à ce moment-là de ne pas voir se concrétiser avec un glissement de postes vers les composantes qui les demandaient.

Le jeu de réactivation de ces postes, qu'il n'était pas possible semble-t-il jusqu'à présent de réactiver, a eu lieu, mais l'ESPE n'a pas perdu les deux ou trois postes sur lesquels j'avais des craintes cette année et qui contribuent à l'universitarisation de la formation.

M. LE PRESIDENT. – Et pour la partie concours, Renaud ?

M. SIOLY.– Je n’ai pas bien entendu la fin de la question à ce sujet. Est-ce possible de reprendre l’interrogation ? Merci.

M. LEVREL.– Dans la note explicative qui a été reçue, il est écrit quelque chose à propos des concours mutualisés : « *Dans neuf cas sur dix, le poste proposé aux concours est déjà occupé.* ». Or, plus haut dans la note, j’ai cru comprendre qu’un poste ne pouvait être ouvert aux concours que s’il était vacant.

M. LE PRESIDENT.– Susceptible d’être vacant !

M. SIOLY.– L’approche des concours pour le personnel BIATSS est différente de celle des enseignants-chercheurs. Pour les enseignants-chercheurs, la publication suppose d’avoir un support clairement identifié, parce que derrière, il y a un profil, une discipline et parce qu’un numéro de support d’emploi doit être communiqué au Ministère. Ce n’est pas le cas pour les personnels BIATSS.

Par ailleurs, il faut savoir que tous les supports BIATSS Etat sont occupés et sont occupés non seulement par des personnels titulaires, mais aussi par des titulaires contractuels.

Lorsque l’on ouvre des concours – et l’UPEC a fait le choix d’ouvrir des concours mutualisés, ce qui a pour avantage de ne pas cibler le concours sur tel ou tel poste, parce que beaucoup d’agents sont dans les mêmes situations, ont la même ancienneté, exercent les mêmes fonctions, sont contractuels ou titulaires et espèrent tous une promotion – ces personnels peuvent de manière légitime tous demander à passer les concours. C’est l’intérêt du concours mutualisé que d’ouvrir le concours sur un même profil à tous les agents de l’UPEC correspondant à ce profil, soit pour une promotion pour un agent déjà titulaire, soit pour une titularisation pour un agent contractuel.

Le concours mutualisé permet aussi de garantir le risque. C’est un peu le sens d’ailleurs de ce passage.

Lorsque le lauréat du concours est un lauréat extérieur à l'établissement et que l'on est sur un concours mutualisé, on a davantage de chance de trouver un poste vacant pour pouvoir asseoir le lauréat. C'est beaucoup plus difficile lorsque le concours est ciblé et notamment, lorsqu'il est ciblé sur un poste occupé par un contractuel, parce que l'arrivée d'un lauréat contractuel signifie la fin du contrat de la personne déjà en place à l'UPEC. C'est quelque chose que nous ne souhaitons pas. Nous souhaitons pouvoir maintenir les contractuels en place et le concours mutualisé permet justement de le garantir.

Pour autant, il demeure toujours cette possibilité qu'un lauréat extérieur arrive alors que tous les postes sont effectivement occupés et qu'aucune possibilité d'affectation ne soit possible. C'est pourquoi nous réservons un poste par catégorie d'emploi. C'était le sens de la formule. J'espère que j'ai été clair dans mes explications.

M. LE PRESIDENT. – Merci.

Mme PELZ. – Je voudrais évoquer un poste de l'ESIFE qui a été republié et demandé par la FSEG en maintien, alors que c'est clairement un poste ESIFE selon ce qui a été décidé il y a quelques années et écrit par Olivier MONTAGNE. La personne qui est partie était un maître de conférences devenu professeur à la rentrée. Elle n'enseignait l'année dernière qu'à l'ESIFE où elle s'est en plus occupée des relations internationales et là, l'argumentaire de poste est totalement dédié à l'IAE. On n'a rien contre cette recherche, mais que ce poste soit dédié à l'IAE est inadmissible. On a demandé la réhabilitation pour dans quelques mois et sans poste en anglais, l'ESIFE a très peu de chances.

M. LE GOFF a semble-t-il dit vendredi que l'enseignement était à l'ESIFE et pas à l'IAE, mais si l'enseignement est bien à l'ESIFE, le poste doit être à l'ESIFE, il ne s'agit pas du maintien d'une composante qui n'a pas de poste.

M. LE GOFF. – Bonjour, merci pour cette question et le point qu'elle soulève.

Le poste en question est un poste dont le sort a été débattu par les deux directeurs, Jean-Félix DURASTANTI qui est dans la salle et qui dirige l'ESIPÉ Créteil et moi-même, en présence du DGS et du DRH suite à l'évolution du projet d'installation de la composante UFR à l'ESIPÉ. Ces arbitrages qui ont été réalisés par les deux directeurs l'ont été dans une ambiance tout à fait sereine et de façon absolument consensuelle.

Mme PELZ. – Vous n'avez aucune signature.

M. LE GOFF. – Je laisserai le Directeur de l'ESIPÉ intervenir. Ce poste est publié pour l'UFR et d'autres postes sont publiés pour l'ESIPÉ. Cela a été arbitré par la Direction de l'université et par les deux directeurs des composantes qui, à mon sens, ont mandat pour représenter leur composante en fonction de la situation actuelle de l'ESIPÉ Créteil, de l'UFR et de son comité de gestion. Situation qui n'est pas celle d'il y a quatre ans lorsque le projet a été mis en place.

M. DURASTANTI. – Je rejoins en grande partie ce qui vient d'être dit. Une précision cependant : ce support-là, en dehors de toute signature, appartient aussi bien en support qu'en masse salariale. C'est le premier point.

Deuxième point, dans la discussion du mois de juillet, il a été admis que l'on ne perturberait pas le fonctionnement actuel de l'ESIPÉ en ce qui concerne l'enseignement de l'anglais, parce que dans une école d'ingénieur, cela est encore plus important qu'ailleurs compte tenu des critères du TOEIC 785. C'est impératif d'avoir l'anglais. Il devait donc être acté que dans le profil pédagogique – la fiche de poste date du 5 juillet, car c'est la date du conseil de gestion de la FSEG – naturellement, ne devait pas être mis en difficulté l'enseignement de l'anglais avec le départ de Nathalie CHAMBRON* au niveau de l'ESIPÉ.

Le reste était la conclusion d'un accord global sur un certain nombre de postes pour des raisons sur lesquelles on ne va pas revenir aujourd'hui et qui consistaient à s'adapter au développement en termes d'effectif de l'ESIPÉ.

Je ne vois pas ce que l'on peut dire de plus.

M. LE PRESIDENT.– C’est aussi du domaine de la composante.

M. DURASTANTI.– Absolument.

Mme PELZ.– Rien n’est signé. D’un côté, on a une demande de poste en anglais et de l’autre, on lâcherait un poste ? Ce n’est pas possible. On ne lâche pas, ce n’est pas signé.

M. LE PRESIDENT.– Il faut voir au niveau de la composante. Là-dessus, on suit les choses.

M. DURASTANTI.– Pour l’instant, c’est un support FSEG.

Mme PELZ.– Non, il y a un support ESIPE dans la liste des postes, ce n’est pas un support FSEG.

M. LE PRESIDENT.– Vous ne parlez pas en composantes. Ce serait plus facile, cela nous éviterait d’avoir en direct des scènes de famille.

(Rires dans la salle.)

Mme PELZ.– C’est clairement dans la liste des postes ESIPE.

M. LE PRESIDENT.– Revoyez cela, nous sommes prêts à discuter.

Mme HUMAIN-LAMOURE.– Je ne vais pas relancer la dispute familiale, mais il y aurait peut-être un point à signaler – point que l’on a déjà signalé en CODIR avant le passage en CA – celui de la nécessité absolue de faire figurer dans le document de la campagne d’emploi les numéros de poste. C’est ce qui permet d’assurer, dans une totale transparence vis-à-vis des conseils, la traçabilité des postes.

Jusqu’à présent, c’était le cas. Je vais vérifier que le tableau de l’an dernier comprenait les numéros de poste, car c’est absolument indispensable.

M. LE PRESIDENT.– Bonne remarque. Y a-t-il une autre question ?

M. MOSCOVICI.– Je voudrais intervenir au nom de la Faculté des Sciences et Technologies. J’étais absent le jour où a eu lieu le vote de cette campagne d’emploi. Ceux qui me connaissent savent que les années précédentes, j’ai essayé d’intervenir le plus possible pour dire que la situation de la Faculté des Sciences et Technologies

était délicate au vu de l'augmentation des effectifs que l'on subit depuis plusieurs années, pas seulement cette année, dans les domaines scientifiques.

Depuis trois ans, la faculté, *via* son conseil de gestion et son comité scientifique, essaie de mener une politique forte de demande de transformation de supports de maîtres de conférences en professeurs. Non pas parce que l'on veut faire à tout prix de l'endorecrutement, ce ne serait pas positif si nous ne faisons que cela, mais parce que dans certains domaines expérimentaux, il est nécessaire de maintenir le savoir-faire et les compétences de certains maîtres de conférences pour qu'ils puissent devenir professeurs au sein même de nos laboratoires et de nos champs disciplinaires.

Je fais remarquer que cette année, l'université *via* sa nouvelle direction a entendu notre message et nos demandes. Elle a procédé à la transformation de deux supports de maîtres de conférences en professeurs.

Nous avons également la création de deux postes : un poste en enseignement du second degré en anglais, vous savez qu'en sciences, nous sommes obligés de faire de l'anglais à tous les semestres de la licence jusqu'au M2 pour nos étudiants scientifiques et également, une création de poste de maître de conférences en biologie où il y a une très forte demande à l'heure actuelle vu l'augmentation des effectifs.

Au nom de la Faculté des Sciences et de Technologie, je voudrais donc remercier l'équipe de direction pour l'effort qu'elle effectue cette année pour notre composante.

M. LE PRESIDENT.– Merci, Jacques. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

(Il n'y en a pas.)

3. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRESIDENT.– Avant de passer à la commission disciplinaire, je voudrais vous informer d'un point et avoir votre retour.

Ce matin, en COMEX de la COMUE, nous avons discuté de la COMUE expérimentale et de la modification de la gouvernance de tout cela. Il y a un point sur l'école doctorale. Vous savez que nous avons délégué à la COMUE toute la gestion de l'école doctorale sur le plan financier. La question posée par le Président de la COMUE était de savoir si nous souhaitions poursuivre en délégation ou si nous souhaitions tout récupérer. Il s'avère que les services sont prêts à reprendre l'ensemble du dossier.

Comme désormais, tout va être piloté au niveau de l'établissement, que ce soit l'UPEC ou autre, même si bien sûr il y a une école doctorale COMUE, ce qui est autre chose, je vous propose de récupérer également la partie administration financière qui va avec plutôt que de faire un ping-pong qui paraîtrait bizarre.

C'est aussi la demande de Philippe TCHAMITCHIAN.

M. BASQUIN.– Il y a une sorte de logique de blocs de compétences qui prévaut. Il est déjà admis depuis un certain temps que la notion du doctorat va nous revenir. Se pose donc la question des contrats doctoraux.

Les contrats doctoraux sont gérés par la COMUE UPE par délégation de l'université dans la mesure où la gestion de la diplomation et les questions de scolarité du doctorat vont nous revenir, il semblerait donc que dans une logique de blocs de compétences, la gestion des contrats doctoraux nous revienne aussi. Cela nous permettrait d'avoir une vision globale sur la question du troisième cycle et sur les études doctorales en général.

J'ai expertisé ce point avec la DSF et le DRH, il n'y a pas de difficulté, bien au contraire, car suivant ce que précisent mes collègues directeurs de service, cela simplifierait même la gestion, sachant que des navettes existent entre les services de l'UPEC et les services de la COMUE.

On serait ainsi dans une logique de simplification et d'allègement et cela permettrait à notre université de reprendre possession de la plénitude de ce dossier qui ne pose pas de difficultés techniques.

Une intervenante.– Je ne suis pas sûre que cela ne pose pas de difficultés techniques sachant que pour les laboratoires UPEC et UPEM, les contrats doctoraux pouvaient être attribués à des directeurs d'une université ou d'une autre indépendamment de l'origine des contrats doctoraux. Par exemple, les contrats doctoraux UPEM ont pu être attribués à des étudiants dirigés par des enseignants UPEC.

Du coup, que se passe-t-il dans ce cas-là ?

Des cas extrêmement complexes sont gérés par les écoles doctorales, je ne suis pas sûre que ce soit vraiment d'une simplicité parfaite.

Mme HUMAIN-LAMOURE.– Outre cet aspect de gestion et d'encadrement, je voudrais m'assurer d'un point. Serait-il bien de gérer ces dossiers administratifs ? Parce que pour l'instant, les contrats doctoraux sont rémunérés par UPE et nous remboursons UPE sur facture, autrement dit sur fonctionnement. Si nous les employons directement – et c'est là-dessus que porte ma question – cela veut dire qu'il faut prévoir la somme non plus en fonctionnement, mais en masse salariale. Or, nous sommes peut-être moins larges qu'en fonctionnement avec un risque également sur le plafond d'emploi.

M. BASQUIN.– Plusieurs choses par rapport à votre question.

C'est bien la question des contrats doctoraux dont il s'agit. Si cette évolution de gestion était amenée à se concrétiser, notre université deviendrait bien employeur de ces contrats doctoraux alors qu'anciennement, c'était la COMUE qui était employeur. Quant à l'origine des crédits, il n'y aurait pas d'évolution.

Mme HUMAIN-LAMOURE.– Si c'est un changement de masse budgétaire, il ne sera pas sans conséquence sur le budget de l'université.

M. SIOLY.– Les emplois sont déjà décomptés.

M. BASQUIN.– Il n'y aura pas d'impact sur ces domaines.

En revanche, concernant votre question, il y a un certain nombre de cas particuliers devant être traités, mais je ne pense pas qu'ils fassent obstacle à ce que globalement les contrats doctoraux puissent être assurés en gestion par notre université. Il y aura simplement quelques points particuliers à regarder.

M. LE PRESIDENT.– Cela dit, nous ne sommes pas dans une urgence absolue.

Je propose de prendre quelques questions et de voir quelles sont les réponses, c'est pour cela que je voulais que l'on échange aujourd'hui.

Une intervenante.– Quelles sont les conséquences de cette transformation sur les obligations de formation doctorale ?

M. LE PRESIDENT.– Aucune. Aujourd'hui, les contrats reviennent aux établissements, mais il s'agit juste de savoir si l'on joue en direct ou si l'on fait un passage COMUE. D'ailleurs, ce n'est pas une demande de la COMUE. L'UPEM a fait le choix d'être sur ces contrats doctoraux.

Cela dit, nous pouvons prendre un certain nombre d'informations et les questions que nous avons entendues. Pour certaines, nous avons des réponses.

M. LEVREL.– Pourrais-tu préciser la situation sur les écoles doctorales en dehors de l'aspect purement administratif ? Quelles décisions ont été prises ?

M. LE PRESIDENT.– Pour le moment, aucune décision n'a été prise. Ce qui se passe, c'est que l'on va vers un établissement en 2020 qui est l'université cible Gustave EIFFEL et vers la restructuration de l'ensemble avec une COMUE expérimentale. Cette COMUE expérimentale doit être repensée dans la continuité d'une COMUE.

L'idée qui ressort est de ne pas se trouver dans une approche de type polaire – un pôle ville, un pôle santé et un pôle société – même si l'histoire n'est jamais écrite, mais d'être plutôt sur une trajectoire de projet sur nos complémentarités assez accolée aux approches des écoles doctorales.

Pour les écoles doctorales, le sujet va se poser. Un groupe de travail dans lequel il y aura des enseignants-chercheurs de l'UPEC va être proposé par la COMUE.

Nous ferons un appel à candidature pour que les personnes qui nous représentent puissent porter le contour de ce que pourrait être la future école doctorale. Elle ne devrait pas trop changer par rapport à ce qu'elle est, mais elle pourrait avoir quelques approches différentes.

Nous sommes donc sur une repensée de la COMUE. Cela ne va pas se passer du haut vers le bas, mais comme une réflexion avec un groupe qui va travailler là-dessus. Le premier VP COMUE est Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, il est chargé de mission, le vote se fera en janvier et *a priori*, il n'y a pas d'obstacle à ce qu'il soit élu à ce CA de janvier. C'est donc lui qui portera pour la COMUE et en même temps pour l'UPEC la réflexion et le groupe de travail.

Pour le moment, j'en suis là des informations. Tout doit démarrer début 2019 pour que tout soit calé avant l'été et que l'on puisse faire des propositions à ce moment-là pour revoir la COMUE expérimentale, les ordonnances que l'on a, etc.

Le contour lui-même est à voir.

J'ai deux informations que vous connaissez peut-être : d'abord, les EUR vague 2. Nous en avons un peu parlé, elles correspondent à des établissements universités qui ne sont pas dans le concours I-Site. C'est notre cas, puisque nous sommes partenaires, mais pas dans l'I-Site. Il y a un autre appel d'offres qui concerne le I-Site et qui s'appelle « SFRI » pour Structuration Formation par la Recherche dans les Initiatives auquel nous pouvons postuler. C'est un autre contour d'EUR, mais qui restera dans le périmètre de l'I-Site. Il sera pour nous complémentaire.

Nous avons intérêt à réfléchir – nous allons d'ailleurs voir comment on s'y engage – à apporter d'autres EUR. Pour l'instant, nous sommes dans le champ de trois EUR. Nous aurons d'autres propositions à faire qui pourraient être complémentaires de ce que nous avons, mais dans des domaines qui ne sont pas ceux que nous avons abordés dans les EUR que nous portons. Ces domaines pourraient être des éléments transversaux dans le cadre de l'approche COMUE et de l'approche I-Site UPEC.

Cela fera l'objet d'une réflexion assez rapide au niveau de la CR, afin que l'on puisse faire des propositions.

A ce stade, ce n'est pas formalisé, mais cela va arriver très vite.

Un intervenant.– Pour revenir au sujet de l'administration des contrats doctoraux, qui dit retour de cette tâche dit nécessité d'accomplir cette tâche et donc moyens humains. Est-ce que je me trompe en disant qu'à l'époque de la création de la COMUE, l'UPEC avait délégué des moyens humains à la COMUE pour la gestion du doctorat ? Est-ce que ces moyens humains vont revenir ?

M. LE PRESIDENT.– Bien entendu. Toutes les personnes qui ont été mises à disposition reviennent dans le giron de l'université. Cependant, nous ne sommes pas dans l'urgence, nous sommes dans le dialogue pour l'instant.

Si vous n'avez plus de questions, je vous propose de passer à la phase de désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs et de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

1. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS/ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

M. LE PRESIDENT.– Le *quorum* est bon maintenant. Je laisse la parole à Adrien LEVRAT.

M. LEVRAT.– Bonjour à tous. Nous allons passer au point relatif à la désignation des membres des sections disciplinaires.

Deux sections disciplinaires : une est compétente à l'égard des usagers et l'autre est compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs.

Les sections disciplinaires sont bien des juridictions administratives et les jugements rendus le sont au nom de l'Etat.

Elles sont susceptibles d'appel devant le CNESER disciplinaire et ensuite, elles sont susceptibles de cassation devant le Conseil d'Etat.

Les personnes qui peuvent être déférées devant les sections disciplinaires sont les enseignants et les enseignants-chercheurs de l'établissement. Cela ne concerne pas les BIATSS qui relèvent du régime disciplinaire ordinaire de la fonction publique.

Les usagers de l'établissement doivent se conformer aux lois et règlement en vigueur dès lors que notre règlement intérieur indique que les usagers doivent s'y conformer.

Les faits principalement de fraude, tout manquement de manière générale aux obligations et aux termes du règlement intérieur de l'université ou toute infraction qui serait commise seront susceptibles de donner lieu à une saisine de la section disciplinaire.

Vous avez à l'écran la composition des deux sections disciplinaires qui varient un peu.

La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs compte dix membres dont :

- quatre professeurs et assimilés,
- quatre maîtres de conférences et assimilés,

- deux autres enseignants qui sont principalement les professeurs certifiés et les professeurs agrégés.

Evidemment, on trouve les usagers dans la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers avec 12 membres :

- deux de chaque collège enseignants,
- six titulaires et six suppléants au titre du collège des usagers.

C'est une juridiction qui doit être composée de manière paritaire. Vous verrez, l'élection se fera par sièges hommes et femmes. On a une obligation de résultat, chaque collège doit être bien paritaire.

Dans un premier temps, aujourd'hui, nous désignons les membres et dans un second temps, plus tard, les sections disciplinaires se réuniront pour élire le Président de la section disciplinaire. Il sera nécessairement un professeur des universités.

Vous avez le détail des sièges de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants/enseignants-chercheurs. A chaque case de la troisième colonne, vous avez un scrutin distinct. Il y a des bulletins avec des cases à cocher pour les membres que vous choisirez.

Un point important, comme on vous l'a indiqué par mail, il n'y a pas d'acte de candidature. Tout membre du Conseil académique est susceptible d'être élu à la section disciplinaire en sa qualité de membre du Conseil académique. Je parle bien sûr des enseignants et enseignants-chercheurs et des usagers titulaires.

Vous avez la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers avec chaque fois :

- un siège par collège et par sexe pour les collèges enseignants,
- trois sièges par sexe chez les titulaires et les suppléants pour les collèges usagers.

Vous avez également les modalités de désignation. C'est un scrutin qui peut avoir lieu en deux tours.

En principe, le premier tour est acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés. Je précise que c'est une élection qui se déroule par collège, c'est-à-dire que les professeurs des universités et assimilés voteront pour élire leur représentant au sein des sections disciplinaires et ainsi de suite, pour chaque siège. Vous serez appelés les uns après les autres pour chacun des sièges de la section disciplinaire.

Pour ce qui concerne le collège des usagers, une petite précision : seuls les usagers titulaires du Conseil académique peuvent être élus.

En revanche, les suppléants peuvent voter dans l'éventualité où le titulaire auquel ils sont associés est absent.

Après, vous avez les modalités classiques, auxquelles vous êtes habitués, des votes en conseil. Les membres seront appelés les uns après les autres.

La particularité, c'est que l'on appellera collège par collège. Il y aura un scrutin par collège de manière à ce que chacun sache à quel moment il est invité à voter.

Dans la lignée de ce que je vous disais tout à l'heure, nous avons transmis un mail qui avait vocation non pas à recueillir des candidatures, mais à recueillir des intentions de siéger. Vous étiez invités à vous prononcer d'une part, pour que les élus ne soient pas des élus involontaires et d'autre part, comme étant intéressés par la section disciplinaire. Nous avons eu quelques retours.

Je ne sais pas si des gens veulent se prononcer maintenant en séance. Nous pouvons le faire par collège, ce sera plus simple.

M. ZIDI.– Quelques précisions, parce que vous n'êtes pas nécessairement familiers des sections disciplinaires. Moi, un peu plus, même si c'est au niveau national.

Comme l'a dit Adrien, il faut distinguer les problèmes qui se posent pour les usagers, donc pour les étudiants et ceux qui se posent au niveau des enseignants. En résumé, si je reprends ce qui a été dit, la masse des affaires côté étudiants et usagers concerne de la fraude ou de la tentative de fraude en examen. Il y a bien sûr aussi d'autres types d'affaires auxquels on est confronté.

En termes de dossiers, par an, en moyenne, quel nombre cela représente-t-il, Adrien ?

M. LEVRAT.– Par an, en moyenne, on a 35 à 40 dossiers chez les usagers.

Chez les enseignants, il y a beaucoup moins de dossiers. J'aurais du mal à faire une moyenne, mais sur l'expérience récente, on est à un dossier tous les sept ans.

En toute hypothèse, il y a une chance que les personnes désignées pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ne soient pas appelées durant les quatre ans de mandature.

M. ZIDI.– Le nombre est seulement indicatif, il y a aussi la lourdeur des dossiers. Même s'il y a très peu de dossiers chez les enseignants, ils nécessitent néanmoins un gros travail, en particulier sur les différentes phases de traitement.

Lorsque l'on est amené à juger des dossiers, on a :

- une phase d'instruction,
- une commission d'instruction, qui est un sous-ensemble de la section disciplinaire qui va se réunir avec les différentes parties côté université et côté étudiants ou enseignants, éventuellement avec leurs conseils,
- un jugement en tant que tel où se décide la sanction ou non en plénière.

De mémoire, l'UPEC n'est pas une université où il y a beaucoup d'affaires par rapport à d'autres universités où des sections disciplinaires se réunissent très régulièrement.

Toutes ces juridictions administratives de première instance sont régies par le code de l'éducation. Un paquet d'articles précise bien comment fonctionnent ces juridictions, avec les différentes étapes, les règles de convocation, etc.

Le futur Président devra veiller à ce que ce code de l'éducation soit bien respecté et à ce que l'on reste dans un cadre légal quand on sera amené à juger. Lorsqu'il y a des failles, des modes de fonctionnement incorrects au niveau des juridictions de première instance, cela entraîne souvent des recours et dans ce cas, on part sur d'autres procédures.

Ce n'est pas nécessairement un travail énorme côté UPEC, mais au niveau des usagers, on a actuellement le problème des dossiers qui se sont empilés, puisque le CAC n'a pas fonctionné depuis plusieurs mois, alors que les affaires, elles, ont continué d'arriver. Nous verrons le mode de fonctionnement, mais l'idée est de surtout faire en sorte de rattraper ce retard, afin d'avoir un rythme relativement simple sans forcément se réunir toutes les semaines ou tous les mois. Ce sera à prévoir au niveau de la gestion.

La question qui se pose est donc un appel à candidature en direct avec ses critères de nombre pour la partie usagers comme pour la partie enseignants et enseignants-chercheurs.

M. LEVRAT.– On va commencer par la partie professeurs des universités sur le siège hommes. On fait conjointement les deux sections disciplinaires, on fait les deux en même temps. Il y a une urne usagers et une urne enseignants.

(M. LEVRAT montre les urnes.)

On parle bien ici des sections disciplinaires.

Il y a deux sièges à pourvoir dans la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs, cela est rappelé sur les bulletins de vote que l'on est en train de mettre en place au centre et il y a un siège à pourvoir pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Les hommes et les femmes sont sur le même bulletin, mais il y a bien les deux.

Nous invitons les personnes qui seraient intéressées à se prononcer oralement.

M. BOFFA.– Ce serait bien qu'il y ait un juriste dans cette enceinte, je me porte donc volontaire, je suis juriste.

M. LEVRAT.– M. Romain BOFFA se prononce pour les deux sections disciplinaires.

Mme HANCOCK.– Moi également, pour la section enseignants.

M. LEVRAT.– Mme HANCOCK se propose pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs.

Mme CONDON se propose pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Il reste donc un siège femmes chez les enseignants. Non, on est bon.

Nous allons lire les procurations : M. BOFFA a reçu pouvoir de Mme ANCEL et de M. MELLOUK, M. FRETIGNE a reçu pouvoir de M. ALDHUY et de M. COHEN, Mme HANCOCK a reçu pouvoir de M. MORIN, Mme LALEAU a reçu pouvoir de Mme BASTUJI-GARIN, M. MATHIEU a reçu pouvoir de Mme DI BIAGIO, M. ZIDI a reçu pouvoir de M. FUNALOT et de Mme D'ANGLEMONT DE TASSIGNY.

Chaque électeur coche quatre noms parmi la liste proposée.

La majorité absolue est de neuf.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement des bulletins.)

- 16 enveloppes et 16 signatures côté enseignants/enseignants-chercheurs.

Résultats du premier tour :

- 14 suffrages pour M. BOFFA,*
- 14 suffrages pour Mme CONDON,*
- 13 suffrages pour Mme HANCOCK,*
- 3 suffrages pour M. FERRE,*
- 3 suffrages pour M. FRETIGNE,*
- 3 suffrages pour M. SAVIDAN,*
- 2 suffrages pour M. MELLOUK,*
- 2 suffrages pour M. ZIDI,*
- 1 suffrage pour Mme ANCEL,*
- 1 suffrage pour Mme ARAB,*
- 1 suffrage pour Mme HUE,*
- 7 suffrages blancs.*

M. BASQUIN.- Je déclare élu au terme de ce scrutin M. BOFFA chez les hommes et Mme CONDON et Mme HANCOCK chez les femmes.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement des bulletins.)

- 16 enveloppes et 16 signatures côté usagers.

Résultats du vote :

- 14 suffrages pour Mme CONDON,

- 13 suffrages pour M. BOFFA,

- 1 suffrage pour Mme ANCEL,

- 1 suffrage pour Mme HANCOCK,

- 1 suffrage pour M. MATHIEU,

- 2 suffrages blancs.

M. BASQUIN.– Je déclare élu au terme de ce scrutin M. BOFFA chez les hommes et Mme CONDON chez les femmes.

Nous allons procéder à un second tour pour élire un deuxième siège hommes.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement des bulletins.)

- 16 enveloppes et 16 signatures côté enseignants/enseignants-chercheurs.

Résultats du second tour :

- 15 suffrages pour M. FRETIGNE,

- 1 suffrage blanc.

M. BASQUIN.– Je déclare élu au terme de ce scrutin M. FRETIGNE.

M. LEVRAT.– Nous allons procéder à l'élection des maîtres de conférences.

Des personnes souhaitent-elles se prononcer ?

Nous avons donc :

- Mme LAIK et M. LEVREL pour les maîtres de conférences pressentis pour la commission disciplinaire usagers,
- Mme HARBELOT et M. LEVREL pour les maîtres de conférences pressentis pour la commission disciplinaire enseignants/enseignants-chercheurs.

Le *quorum* des sessions de jugement est de la moitié des membres.

M. BASQUIN.– Nous allons procéder au vote. Même chose que précédemment, il y a un bulletin pour la section disciplinaire usagers et un bulletin pour la section disciplinaire enseignants/enseignants-chercheurs.

Il vous faut cocher deux hommes et deux femmes pour la section enseignants/enseignants-chercheurs et un homme et une femme pour la section usagers.

M. LEVRAT.– Il y a 12 votants et une majorité absolue à sept voix.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement des bulletins.)

- 12 enveloppes et 12 signatures côté enseignants/enseignants-chercheurs.

Résultats du premier tour :

- 11 suffrages pour Mme LAIK,*
- 9 suffrages pour Mme HARBELOT,*
- 9 suffrages pour M. LEVREL,*
- 6 suffrages pour M. POMA,*
- 3 suffrages pour M. DIYARBAKIRLIOGLU,*
- 2 suffrages pour Mme CHAUVEL,*
- 2 suffrages pour M. LEMONNIER,*
- 1 suffrage pour M. ALDHUY,*
- 1 suffrage pour Mme DI BIAGIO,*
- 1 suffrage pour Mme DUPONT,*
- 1 suffrage pour M. JARDAT,*
- 2 suffrages blancs.*

M. BASQUIN.– La majorité absolue étant de sept voix, sous l'autorité du Président, je déclare M. LEVREL élu. Il n'y a qu'un élu chez les hommes.

Compte tenu de l'impératif de la majorité absolue, Mme LAIK et Mme HARBELOT sont élues.

Au terme du premier tour, pour la commission disciplinaire enseignants et enseignants-chercheurs sont élus :

- M. LEVREL, côté hommes,
- Mme LAIK et Mme HARBELOT, côté femmes.

Un siège hommes est vacant et nécessite un second tour qui n'exigera plus la majorité absolue. Ce sera la majorité relative qui prévaudra.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement des bulletins.)

- 12 enveloppes et 12 signatures côté usagers.

Résultats du premier tour :

- 9 suffrages pour Mme LAIK,*
- 9 suffrages pour M. LEVREL,*
- 2 suffrages pour Mme DUPONT,*
- 1 suffrage pour M. ALDHUY,*
- 1 suffrage pour M. GALLIEN,*
- 1 suffrage pour Mme HARBELOT,*
- 1 suffrage pour M. MORIN.*

M. LE PRESIDENT.– Sont élus pour la commission disciplinaire usagers :

- M. LEVREL, pour les hommes,
- Mme LAIK pour les femmes.

Nous avons élu tous les sièges disponibles pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Concernant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs, il reste un siège vacant côté hommes, puisque M. POMA qui était pressenti n'a recueilli que six voix, alors que la majorité absolue est de sept voix. Au second tour, la majorité relative suffira.

M. LEVRAT.– Quelqu'un s'est porté volontaire à l'instant, il s'agit de M. Jérémy JARDAT.

M. BASQUIN.– Très bien. Vous allez maintenant utiliser uniquement le bulletin rose et il s'agira de mettre une seule croix dans la colonne des messieurs.

M. LEVRAT.– J'en profite pour faire un point sur le collège suivant, celui des autres enseignants. Le CAC compte quatre personnes dont un seul homme. Quand on n'a qu'une seule personne, celle-ci est désignée par défaut, donc c'est M. Serge COSPEREC qui devient membre de la section disciplinaire.

En revanche, chez les femmes, nous avons trois membres.

Compte tenu de l'absence de l'ensemble du collège aujourd'hui, nous proposons de reporter ce scrutin qui n'aura pas nécessairement lieu en Conseil académique dès lors qu'il n'y a que quatre membres à convoquer. On contactera les personnes concernées et on les invitera à se réunir, afin d'élire les membres qui siégeront à la section disciplinaire.

M. BASQUIN.– Les choses seront faites dans les règles de l'art.

M. LEVRAT.– En tout état de cause, M. Serge COSPEREC est bien désigné par défaut.

M. BASQUIN.– Les quatre collègues sont amenés à choisir une date.

On va inviter maintenant les collègues maîtres de conférences à passer à l'urne pour désigner un homme et un seul.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement des bulletins.)

- 12 enveloppes et 12 signatures côté enseignants/enseignants-chercheurs.

Résultats du second tour :

- 8 suffrages pour M. JARDAT,

- 2 suffrages pour M. POMA,

- 1 suffrage pour M. ALDHUY,

- 1 suffrage pour M. LEVREL,

M. LE PRESIDENT.– Je déclare Rémi JARDAT élu au second tour pour la section disciplinaire enseignants/enseignants-chercheurs.

M. BASQUIN.– On vous a dit ce qu’il en était du collège des autres enseignants.

On va maintenant se livrer au même exercice électif pour le collège des usagers, mais les choses sont un peu différentes.

M. LEVRAT.–Nous n’avons pas de procuration sur ce collège.

Il y a six sièges de titulaires et six sièges de suppléants à pourvoir pour les usagers.

Il n’y a pas de *quorum*. Votent ceux qui sont présents ou qui ont déposé une procuration.

Deux usagers sont présents aujourd’hui, ils vont donc voter.

M. BASQUIN.– Dans l’objectif d’avoir une section disciplinaire usagers complète, il vous appartiendra de cocher six noms dans la partie hommes et six noms dans la partie femmes.

M. LEVRAT.– Il n’y a pas de distinction titulaires/suppléants et en cas d’égalité, c’est l’âge qui prévaut. Il n’y aura qu’un seul tour de scrutin.

J’appelle les deux électeurs présents : M. SIMONET et M. OLA-DAVIES.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement des bulletins.)

- 2 enveloppes et 2 signatures côté collège des usagers.

Résultats du scrutin :

- 3 suffrages pour Mme JEMEL,*
- 2 suffrages pour Mme BARBIER,*
- 2 suffrages pour M. BUKOVEC,*
- 2 suffrages pour M. CHENTOUF,*
- 2 suffrages pour Mme DECHAUME,*
- 2 suffrages pour Mme GOBAUT,*
- 2 suffrages pour Mme MICHEL,*
- 2 suffrages pour M. OLA-DAVIES,*
- 2 suffrages pour M. SAES,*
- 1 suffrage pour M. DILLENSCHNEIDER,*
- 1 suffrage pour Mme INSUA BELFER,*
- 1 suffrage pour M. PERRUCHOT,*
- 1 suffrage pour M. VINCENT,*
- 1 suffrage pour M. ZENOU.*

M. LE PRESIDENT.– Plusieurs personnes ont reçu deux suffrages. Elles vont être déterminées titulaires ou suppléantes en fonction de leur âge. C'est le critère du plus âgé qui prévaut.

Sont donc élus titulaires pour la section disciplinaire du collège des usagers :

- M. SAES, M. CHENTOUF et M. OLA-DAVIES pour les hommes,
- Mme JEMEL, Mme MICHEL et Mme BARBIER pour les femmes.

Sont élus suppléants :

- M. BUKOVEC, M. PERRUCHOT et M. DILLENSCHNEIDER pour les hommes,
- Mme DECHAUME, Mme GOBAUT et Mme INSUA BELFER pour les femmes.

M. LEVRAT.– Merci à toutes et à tous. Je rappelle que pour les autres enseignants, nous convoquerons les quatre personnes concernées, afin de procéder à l'élection des sièges femmes aux deux sections disciplinaires par la suite.

M. BASQUIN.– Un merci chaleureux à toutes et à tous, c'est important. Le conseil plénier est clos et le conseil restreint va débiter sous la présidence de M. ZIDI.

M. LE PRESIDENT.– Merci.

La séance est levée à 16 heures 56.